

# IL FAUT SAUVER LES ENFANTS D'UKRAINE

Dans son discours du 21 février 2022, peu de temps avant de déclencher l'invasion à grande échelle de l'Ukraine, le président russe, Vladimir Poutine, déclarait : « *Je tiens à souligner une fois de plus que l'Ukraine n'est pas pour nous un simple pays voisin. Elle fait partie intégrante de notre propre histoire, de notre culture et de notre espace spirituel. [...] Depuis les temps anciens, les habitants des terres historiques du sud-ouest de l'ancienne Russie se sont appelés Russes et orthodoxes.* »

Comment expliquer plus clairement que, dans la conception nationaliste grand-russe qui est celle du Kremlin, le peuple ukrainien (de même que le peuple biélorusse) n'existe pas en tant que peuple indépendant. Et que sa culture, son histoire, son aspiration à faire nation n'ont pas droit de cité dans la Russie trinitaire du tsar Poutine. Son existence comme État indépendant non plus.

Dans cette volonté de nier l'Ukraine, au-delà des massacres de population civile, des bombardements, des viols, des tortures, des destructions sans nombre, il s'est attaqué à ce qui est le plus cher aux yeux des Ukrainiens : leurs enfants.

Des centaines de milliers d'entre eux se sont retrouvés piégés dans les territoires occupés, soumis à un embriga-

dement et à une russification forcée ; pour des dizaines de milliers ils ont été déportés et pour un certain nombre adoptés par des familles russes.

Un processus quasi-industriel, parfaitement ourdi, planifié et organisé par le régime avec le concours des cadres de Russie Unie, le parti dirigeant. L'objectif, au-delà du désir de remédier au déclin démographique que connaît la Russie, c'est d'effacer l'Ukraine de la mémoire de ces enfants et d'en faire pour certains des janissaires amenés un jour à combattre contre leur ancienne patrie.

C'est cette politique qui a amené la Cour pénale internationale, saisie notamment par l'association française Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre !, à émettre des mandats d'arrêt contre Vladimir Poutine, président de la Russie, et Maria Lvova-Belova, commissaire russe aux droits de l'enfant, faisant ainsi de Poutine et son âme damnée des parias internationaux qui devront être arrêtés, jugés et sanctionnés.

En attendant le jour où la mafia du Kremlin sera amenée à rendre des comptes, il est temps que ces pratiques génocidaires soient dénoncées, que les déportations cessent et que les enfants d'Ukraine puissent rentrer chez eux.

## LE COMITÉ FRANÇAIS DU RÉSEAU EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE (RESU)

Créé en mars 2022, au lendemain de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par Poutine, il rassemble une quarantaine d'organisations politiques, d'associations, un syndicat (Solidaires), une maison d'édition (Syllepse) et des individus, rassemblés autour d'une charte européenne.

Nous défendons, notamment, le retrait des troupes russes de tout le territoire ukrainien ; le soutien à la résistance (armée et non armée) du peuple ukrainien et son droit à l'autodétermination ; l'annulation de la dette extérieure de l'Ukraine ; l'accueil de tous les réfugiés d'Ukraine et d'ailleurs ; le soutien au mouvement antiguerre et démocratique en Russie ; la saisie des biens des membres du gouvernement et des oligarques russes et l'application des sanctions financières et économiques...

Notre RESU œuvre aux solidarités par en bas en soutenant les convois syndicaux, en finançant des projets d'associations féministes (les soldates de Veteranka) et du mouvement social, dont nous essayons de partager les informations. Nous organisons des projections-débats autour de films ukrainiens avec nos ami·es d'Ukraine CombArt.

Nous participons aux campagnes unitaires notamment autour de l'Union des Ukrainiens de France (collecte pour une ambulance via Hello Asso). Nous interpellons les élu·es et les organisations de la gauche française pour qu'ils prennent position en faveur de la défense et du soutien à l'Ukraine.



Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre (PLU) a été la première association à avoir alerté l'opinion publique et le gouvernement français sur la déportation et l'adoption d'enfants ukrainiens en Russie. Leur première communication à la Cour pénale internationale (CPI) a largement contribué à la délivrance, le 17 mars 2023, des mandats d'arrêt contre Vladimir Poutine et sa « commissaire aux droits de l'enfant », Maria Lvova-Belova. Les faits furent alors qualifiés par la CPI de crime de guerre.

Depuis, sur plus d'un an d'enquête, les équipes de PLU, avec le soutien de Russie-Libertés, ont épluché un millier de pièces, émanant des comptes Telegram et VKontakt de « planificateurs » du conseil général de Russie-Unie, le parti de Poutine, et des coordinateurs des régions occupées. Au terme de cette enquête, il est démontré la volonté génocidaire d'éradiquer l'identité ukrainienne des territoires occupés. L'implication du parti de Poutine se révèle à tous les échelons d'un processus planifié et systématique de déportation et d'adoption forcée de mineurs ukrainiens en territoire russe.

C'est pourquoi Mes Emmanuel Daoud et Gabriel Sebbah, avocats de PLU, ont déposé en septembre 2024 une nouvelle communication et demande à la CPI d'étendre les mandats d'arrêts à d'autres hauts responsables de Russie-Unie et de requalifier ces crimes.

### DES CHIFFRES EFFARANTS

Il est impossible de chiffrer précisément l'ampleur des déportations. Sur 7,5 millions d'enfants en Ukraine avant le 24 février 2022, il en reste aujourd'hui 3,2 millions. Les manquants sont soit réfugiés en Europe, soit morts, soit déportés en Russie. En croisant plusieurs sources (ukrainiennes, occidentales et russes) on estime que plus de 300 000 enfants ont été déportés. Ce chiffre est plus élevé encore si l'on se base sur les données de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui évalue à 3 millions le nombre de

personnes transférées en Russie. Sachant que la pyramide des âges de l'Ukraine en 2021 indique que 15 % de la population a moins de 14 ans et 20 % a moins de 19 ans, cela représenterait un total de 450 000 mineurs.

Dans un cynisme glaçant, le pouvoir russe, lui, s'enorgueillit, sous couvert d'actions humanitaires, d'en avoir accueilli plus de 700 000 !

Les déplacements massifs de population débutent dans le Donbass, avant même le 24 février 2022. Tous les documents indiquent que les enfants deviennent une cible prioritaire pour les troupes d'occupation. Partout, les mineurs se trouvent pris dans un piège sans issue. Les transferts entre les différentes régions occupées sont systématiques. La Crimée, annexée depuis 2014, va servir de plaque tournante entre les différents centres de rétention permettant de soustraire les mineurs aux recherches des parents ou d'organisations. Tous ces forfaits sont toujours accompagnés par une propagande intensive orchestrée par des organismes de jeunesse émanant de Russie-Unie, sous couvert humanitaire, qu'ils nomment éloignement des zones de combat, soins ou camps de vacances.

### UNE RUSSIFICATION AU PAS DE CHARGE

La russification par la citoyenneté s'accompagne de mesures incitatives et coercitives. Un serment de fidélité est conditionné à une renonciation à la nationalité ukrainienne. L'annexion des régions occupées, à partir des référendums de septembre 2022, lève tout obstacle juridique à l'adoption des mineurs isolés ukrainiens en permettant leur naturalisation expéditive. Ces dispositions sont complétées par celles du décret du 17 mai 2023 intitulé « Stratégie pour la sécurité globale des enfants jusqu'en 2030 ». Élaboré par la commission pour la protection de la famille, la maternité et l'enfance de Russie-Unie, le décret entérine les pratiques des autorités régionales d'occupation. Tout ré-

### UN ÉTAT HORS LA LOI

Déportés, russifiés, « rééduqués », mobilisés dans l'armée ennemie, niés dans leur identité ukrainienne... Terrible sort que celui des enfants piégés dans les territoires occupés par l'armée de Poutine.

Du point de vue du droit international, ces pratiques sont considérées comme un *crime contre l'humanité*. Ce que stipulent notamment la *Convention de Genève de 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre*, selon laquelle les occupants n'ont pas le droit de changer l'état civil des enfants. Au passage la Russie viole également l'article 7 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, qui garantit le droit des enfants à un nom et à l'acquisition de la citoyenneté.

Qualifié de crime de guerre par les Nations unies, la déportation des enfants ukrainiens relève aussi d'une violation de l'article II de la *Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide*.

Rappelons pour mémoire que selon la *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, « nul ne peut être expulsé, individuellement ou collectivement, du territoire de l'État dont il est ressortissant ».

La Russie est signataire de tous ces traités et conventions protégeant les droits de l'enfant. C'est donc en toute connaissance de cause que les autorités russes violent éhontément les règles de droit qu'elles ont pourtant ratifiées.

Les éléments cités dans ce texte sont tirés pour l'essentiel du dossier de presse réalisé par l'association Pour l'Ukraine, leur liberté et la nôtre ! et présentés lors de la conférence de presse du 25 septembre 2024.

[www.pourlkraine.com/le-genocide-ukrainien/enfants-deportes/dossier-presse-communication-cpi-2](http://www.pourlkraine.com/le-genocide-ukrainien/enfants-deportes/dossier-presse-communication-cpi-2)

fractaire est dorénavant passible de détention ou de déportation.

La russification par la scolarité des territoires est organisée dès la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2022. La mobilisation de toutes les ressources de l'appareil d'État russe trouve là un exemple parfait de la volonté d'éradication de l'identité ukrainienne. Les écoles deviennent la cible prioritaire de Russie-Unie et du ministère de l'éducation nationale. Les mineurs ukrainiens sont confrontés à un système éducatif entièrement soumis aux « normes russes ». La semaine s'ouvre par l'hymne et le lever de drapeau russe. Une refonte totale de l'enseignement, dispensé exclusivement en russe, avec cours patriotiques obligatoires, rythme la journée des jeunes Ukrainiens. Une répression de grande ampleur s'abat sur les personnels éducatifs récalcitrants. Beaucoup d'enseignants sont « recyclés » dans des centres spécialisés à Rostov, en Crimée ou... disparaissent. Les purges touchent les directeurs d'établissement mais aussi les bibliothèques et les musées afin de rétablir la « vérité historique » si chère au ministère de l'éducation de Moscou.

Les livres et manuels affluent de la Fédération de Russie. Parmi eux, *Vivre, c'est servir la patrie*. Cet ouvrage, émanant directement du patriarcat orthodoxe de Russie, classé livre pour enfant, devient le nouveau bréviaire du système éducatif. Il accompagne les incitations aux élèves à rejoindre une organisation militaro-patriotique dont la plus importante, la Yunarmya, est sous tutelle conjointe des ministères de la défense, de l'éducation et de la culture !

En Fédération de Russie un vaste programme de militarisation des jeunes a débuté en 2008 lors de l'invasion de la Géorgie. La création de classes de cadets, où la militarisation se combine à l'endoctrinement, a été annoncée par le ministère de la défense en 2013. Ces classes dispensent une formation militaire aux mineurs à partir de 3 ans. Mises en place dans les territoires occupés, prises en charge gratuitement en

internat pour les jeunes Ukrainiens souvent orphelins, elles préparent à la défense de la patrie russe contre « l'éternel agresseur nazi », qui passe par la nécessaire destruction de l'Ukraine indépendante, « étrenelle collaboratrice » et traître à la « nation panrusse ».

## UN PROCESSUS PLANIFIÉ D'ADOPTION FORCÉE

À tous les échelons, à toutes les étapes, tout indique le rôle d'organisation de Russie unie, dans la mise en œuvre d'un processus planifié et systématique de déportation et d'adoption forcée de mineurs ukrainiens en Russie. Cible privilégiée des planificateurs russes, sous la responsabilité directe du Kremlin et de Lvova-Belova, les mineurs isolés (filles et garçons) ont, depuis le début de l'invasion russe, été systématiquement recherchés dans les institutions d'Ukraine occupée. Ils sont ensuite amenés en transit à Moscou puis livrés aux parents adoptifs dans les diverses régions de Russie. Le pouvoir du Kremlin ne donnant aucune information, au mépris de toutes les règles in-

ternationales, il est impossible de connaître le nombre d'enfants ukrainiens déjà adoptés en Russie. Ce nombre est sûrement plus important que les estimations faites par les ONG, telle Save Ukraine, travaillant à les recenser et à tenter de les rapatrier. Il semble pourtant que les adoptions aient diminué depuis les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre Vladimir Poutine et Maria Lvova-Belova.

C'est pourquoi, l'extension des mandats d'arrêt à toute la chaîne des responsables du pouvoir russe et la requalification des faits pour ce qu'ils sont, des crimes contre l'humanité, deviennent une urgence absolue. En attente des décisions de la Cour pénale internationale, c'est ce que nous dirons le 20 novembre, lors de la Journée internationale des droits des enfants. Au-delà de la pression exercée sur le pouvoir russe, cette campagne pourrait être un moment important pour rappeler - face à celles et ceux qui dissertent à l'envie de questions géopolitiques - la monstruosité du régime de Poutine et l'indispensable soutien à la résistance ukrainienne.

## UN SÉSAME EMPOISONNÉ

Début mai 2022, la Russie a adopté une série de lois visant à faciliter l'obtention de passeports pour les Ukrainiens, principalement en supprimant les conditions habituelles de résidence et de revenus. En avril 2023, la décision est tombée : toute personne n'acceptant pas la citoyenneté russe dans les territoires occupés serait considérée comme apatride. Situation qui s'est aggravée avec la nouvelle loi russe stipulant que ceux qui n'auront pas de passeport russe dans les territoires occupés au 1<sup>er</sup> juillet 2024 seront passibles d'emprisonnement en tant que « citoyens étrangers ».

La Russie a ainsi réussi à imposer ses passeports à presque toute la population de la partie occupée de l'Ukraine, rendant impossible la vie de ceux qui ne le possèdent pas, incitant des milliers de personnes à accepter la citoyenneté.

Les autorités d'occupation ont menacé de refuser l'accès aux soins de santé aux résidents sans passeport russe et ont déclaré qu'elles en avaient besoin pour prouver leur propriété. Dans ce cadre des centaines de propriétés considérées comme « abandonnées » ont été saisies par le gouvernement russe.

Difficile dans ces conditions de se soustraire à la volonté de l'occupant, sachant qu'un refus peut entraîner la perte de la garde du ou des enfants, une peine de prison – ou pire encore.

Chaque passeport et chaque acte de naissance délivrés par la Russie sont un acte de russification qui rend plus difficile pour l'Ukraine le retour des enfants déportés considérés dès lors comme des citoyens russes.

Sans oublier que ce passeport est aussi un sésame empoisonné ; l'accepter signifie pour les hommes vivant dans les territoires occupés le risque d'être recrutés pour lutter contre l'armée ukrainienne qui tente de libérer le pays.



# REPÈRES CHRONOLOGIQUES

**LE 18 FÉVRIER 2022**, soit une semaine avant l'invasion de l'Ukraine, des déplacements de grande ampleur débutent dans le Donbass.

**MI-MARS 2022**, les premières déportations forcées vers la Russie sont signalées lors de la bataille de Marioupol.

**LE 22 MARS 2022**, les autorités ukrainiennes et américaines dénoncent que plus de 2 300 enfants ont été « kidnappés » par les forces russes dans les oblasts de Donetsk et de Louhansk.

**LE 30 MAI 2022**, Vladimir Poutine signe un décret visant à faciliter et accélérer l'adoption des enfants ukrainiens réputés orphelins en une seule journée, permettant égale-

ment de changer l'état civil des enfants adoptés en Russie.

**LE 21 DÉCEMBRE 2022**, une association française, Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre !, soumet une communication à Karim Khan, procureur en chef de la Cour pénale internationale (CPI), afin de contribuer à l'enquête ouverte le 2 mars 2022 par le Bureau du Procureur.

**LE 27 FÉVRIER 2023**, l'Union européenne et la justice polonaise annoncent ouvrir une enquête conjointe sur le sort des enfants ukrainiens portés disparus depuis les territoires occupés par les forces armées russes.

**LE 17 MARS 2023**, un mandat d'arrêt de la CPI est émis à l'en-

contre de Vladimir Poutine et de Maria Lvova-Belova, commissaire aux droits de l'enfant, « présumés responsables » de la déportation et du transfert illégaux d'enfants ukrainiens.

**EN SEPTEMBRE 2023**, le Bélarus est également reconnu comme participant au transfert illégal d'enfants ukrainiens.

**EN SEPTEMBRE 2024**, l'association Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre ! soumet une deuxième communication documentant l'ampleur des crimes commis contre les mineurs ukrainiens et demande à la CPI d'étendre ses mandats à d'autres hauts responsables et de requalifier ces crimes afin d'accroître la pression judiciaire sur le pouvoir russe.

CONTACT:

[UKRAINESOLIDARITEFRANCE@GMAIL.COM](mailto:UKRAINESOLIDARITEFRANCE@GMAIL.COM)

FACEBOOK:

[HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/PROFILE.PHP?ID=100087563586225](https://www.facebook.com/profile.php?id=100087563586225)

## POUR SOUTENIR L'ACTION DU RESU-FRANCE

VOUS POUVEZ VERSER UN DON OU VOTRE COTISATION 2025  
PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE RESU-FRANCE

Nom, prénom: .....

Adresse: .....

Code postal et ville: .....

E mail: .....

Bulletin à renvoyer à RESU-France c/O Hervé Vullion  
212, avenue du Maine, 75014 Paris

